



PROTEGER VOS PROCHES



Protéger notre conjoint, nos enfants et petits enfants, nos neveux et nièces, ou encore un tiers non-parent est **une préoccupation naturelle pour chacun de nous**. Les solutions sont diverses. Elles passent autant par la souscription d'un contrat d'assurance vie (solution «classique») que par des mécanismes juridiques plus complexes comme la fiducie.

Plus fondamentalement, réfléchir sur la «**protection des proches**» nécessite de faire une photographie de son patrimoine, d'identifier de la manière la plus juste les personnes que l'on souhaite protéger et d'**envisager les aléas qui peuvent se présenter**.

Que l'**audit** concerne la famille ou l'entreprise, la méthode reste identique, mais les **outils** sont à la fois **variés et complémentaires** (organisation juridique, assurance, techniques sociétaires...)

Les questions à se poser :

- Quel est votre régime matrimonial ?
- Avez-vous consenti une donation de biens par contrat de mariage ou pendant le mariage ?
- Avez-vous des enfants d'unions différentes ?
- Connaissez-vous les droits successoraux de votre conjoint ?
- La protection sociale de votre conjoint est-elle suffisante ?
- Avez-vous pensé aux conditions de vie de vos proches ?
- Si vos enfants sont mineurs, leurs intérêts seront-ils protégés en cas de décès ?
- Quels sont les besoins immédiats et à venir de vos proches en cas de décès ?
- Avez-vous effectué des donations ou rédigé un testament ? Si oui pourquoi ?
- Etc.

[retour site](#)

Une équipe à votre écoute



**Pour nous contacter ou bénéficier d'une étude patrimoniale
sur mesure et gratuite, composez le :**

01 53 43 19 16